

S.A.S 7 DISTRIBUTION

AU CAPITAL DE 1.000,00 €EUROS

SIEGE SOCIAL : 1753 QUAI DES MOULINS - 34200 SETE

R.C.S MONTPELLIER : 908 234 644

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08/01/2024

L'an deux mill Vingt quatre
le 8 Janvier
à 09 H00
Au siège social

*Carlier confame le
8/01/2024*

Les associés de la société sus dénommées ce sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation régulière de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Dissolution anticipée de la société**
- **Nomination du liquidateur**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

La séance est ouverte sous la Présidence de Mme HAKIK Asmae, Présidente de la société. Elle déclare l'Assemblée régulièrement constituée et comme pouvant valablement délibérer et prendre ses décisions. Il met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La présente assemblée, décide de la dissolution anticipée de la SAS « 7 DISTRIBUTION » à compter du 8 Janvier 2024 et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L237-2 à L237-13 du code de commerce.

La société subsistera par les besoins de liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation " et le siège social de la liquidation est situé au 1753 Quai des Moulins - 34200 SETE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La SAS « 7 DISTRIBUTION » est en conséquence mis en liquidation volontaire à compter du 8/01/2024 . Mme HAKIK Asmae demeurant 14 Rue DANTON à SETE 34200 est désigné comme liquidateur.

Elle déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10 H 15

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par la Présidente, après lecture.

Pour servir et valoir à ce que de droit.

Mme HAKIK Asmae
Le président de séance

